

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2026_510

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - VITTON CLOP

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 26 000 15 déposée le 25 juin 2026 par monsieur Djamel Chenouf, relative à l'établissement VITTON CLOP sis 5 rue de la Paix, centre commercial Givors 2 vallées 69700 Givors,

Considérant l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 18 août 2026

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 30 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 26 00015 déposée le 25 juin 2026 par VITTON CLOP représenté par monsieur Djamel Chenouf, est autorisée pour des travaux d'aménagement d'un magasin de vente de cigarettes électroniques et dérivés sous l'enseigne YES STORE, classée de type M de la 1ère catégorie, sis 5 rue de la Paix, centre commercial Givors 2 vallées 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans le rapport de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 juillet 2026 devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Transmettre par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, à la commission compétente, les rapports de vérifications réglementaires après travaux concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires, ceci avant la date d'ouverture envisagée.
- Aucune visite de réception n'est prévue, le centre commercial disposant d'un système d'extinction automatique à eau appropriée aux risques, et la surface de la boutique étant inférieure à 300 m² (Cf. article M 1 § 3 du règlement de sécurité).

La prescription mentionnée dans le rapport de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 18 août 2026 devra être respectée :

- Dans le cas où il serait nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier, le comptoir d'accueil devra comporter au moins une partie adaptée présentant une hauteur maximale de 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-1>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à dispositions du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme->

construction-logement/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-ERP/le-
registre-public-d-accessibilite.

Le 1 septembre 2026,
Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



63

Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 30 juillet 2026

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
ERP N° : E09100023-019 419 Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 19 "Yes Store" Type : M - Catégorie : 1 Commune : GIVORS Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. Olivier DUVAL	N° Rapport : 2026-003338 Dossier : Autorisation de Travaux AT0690912600015 Aménagement de la cellule en un magasin de cigarettes électroniques (Viton Clop) Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 16/05/2025, SCDS du 12/06/2025, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix. Le centre commercial, isolé réglementairement des tiers, comprend :

- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),
- Une moyenne surface de vente (B&M – 2055m²),
- 35 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le bâtiment est en R+1 partiel (Normal, Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

Boutique n°19 « Yes Store »

La cellule n°19 d'environ 19 m², est occupée par un magasin de cigarettes électroniques « Yes Store ». Elle comprend une surface de vente de 17 m² et une réserve de 2 m².

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne le réaménagement et le changement d'enseigne. La dénomination sera désormais « Vitton Clop ».

Il est pris note que compte tenu de la surface de cette cellule, aucun public ne sera accueilli à l'intérieur. La banque d'accueil fera la séparation entre le mail et la cellule.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 26/06/2026.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/26/00015 daté du 25/06/2026.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 09/04/2026.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Transmettre, par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, à la commission compétente, les rapports de vérifications réglementaires après travaux concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires, ceci avant la date d'ouverture envisagée.
- 5) Aucune visite de réception n'est prévue, le centre commercial disposant d'un système d'extinction automatique à eau appropriée aux risques et la surface de la boutique étant inférieure à 300 m² (Cf. article M 1 § 3 du règlement de sécurité).

B.AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT0690912600015).

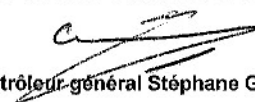
Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 30/07/2026

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Préfet,
Le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Stéphane GOUZEC

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Lucie BRUYERE

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 0478625423
lucie.bruyere@rhone.gouv.fr

Réunion du mardi 18 août 2026

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation.

DOSSIER N° AT 069 091 26 0 0015

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : VITTON CLOP représenté(e) par CHENOUF Djamel

Adresse du demandeur : 17 grande rue de Vaise 69009 LYON 9EME ARRONDISSEMENT

Nom établissement : VITTON CLOP - CC Carrefour

Adresse des travaux : ZI Vallée du Gier 3-5 rue de la Paix 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : I

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement d'un magasin de vente de cigarettes électroniques et dérivés dans le centre commercial Carrefour – Cellule 16

Demande de dérogation : non

Ville de Givors

Prescription : dans le cas où il serait nécessaire de lire, écrire, ou utiliser un clavier, le comptoir d'accueil devra comporter au moins une partie adaptée présentant une hauteur maximale de 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec prescription

Prescription : dans le cas où il serait nécessaire de lire, écrire, ou utiliser un clavier, le comptoir d'accueil devra comporter au moins une partie adaptée présentant une hauteur maximale de 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

La prescription émise dans l'avis est d'ordre obligatoire et devra être prise en compte lors de la réalisation du projet.

A LYON, le mardi 18 août 2026

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

